

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFROYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

#### POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h  
 M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h  
 Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h  
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI  
 M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFROYAU  
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT  
 M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE  
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : REGIE DE RECETTES PISCINE D'ASPREMONT : DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR ET/OU REMISE GRACIEUSE**

Dans le cadre de la régie de recettes de la piscine d'Aspremont, un déficit de 18 € a été constaté lors du versement pour la période du 14 novembre au 6 décembre 2012 portant sur la vente des tickets.

Il incombe au régisseur titulaire de supporter la charge de ce déficit constaté car celui-ci est personnellement et pécuniairement responsable des opérations liées à sa régie.

Par conséquent, un ordre de versement a été réalisé auprès du régisseur. Par courrier du 3 mai 2013, le régisseur a demandé un sursis à exécution de cet ordre de versement et rédigé une demande de remise gracieuse à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques des Landes.

Un avis favorable a été accordé à la demande de sursis à exécution sur l'ordre de versement.

Un avis favorable a été donné à la demande de remise gracieuse en date du 2 juillet 2014 par le Trésorier Municipal.

En vertu de l'article 11 du décret du 15 novembre 1966 modifié par décret du 29 juillet 2005, cette remise gracieuse est possible moyennant l'avis favorable de l'organisme public qui en supportera la charge.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, article 6718.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL BREAN, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, celle de M.  
Christophe BARDIN,**

EMET un avis favorable à la décharge en responsabilité et/ou remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Aspremont, pour un montant de 18 €,

EMET un avis favorable pour la prise en charge de ce déficit de 18 € par le Budget Principal.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140724-18-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 25 Juillet 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».